[SE] accord entre TV4 et la STIM (Swedish Performing Rights Society)

IRIS 1997-9:1/28

Ad van Loon
Observatoire européen de l'audiovisuel

Le 1 juillet 1997, TV4 et la Swedish Performing Rights Society (Société suédoise des droits d'auteur) ont passé un accord sur les cachets dus pour la diffusion de prestations artistiques par TV4. L'accord couvre la totalité de la période depuis la création de TV4 en septembre 1990 jusqu'à la fin 2001.

La question des cachets a posé de gros problèmes et a débouché sur de nombreux procès. Selon le nouveau modèle, les cachets seront calculés sur la base des revenus publicitaires de TV4, diminués des droits de licence de radiodiffusion et des frais généraux imputés aux ventes. Cette méthode de calcul a rendu l'accord commercialement acceptable pour TV4.

TV4 devra s'acquitter en une seule fois de la somme de 5 millions de couronnes suédoises pour la période de 1990 à 1996 en sus des provisions déjà réglées. Les cachets payables dans le cadre du nouvel accord entraîneront des coûts supplémentaires en 1997 et dans les années suivantes.

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026